

**Règlement ministériel du 26 mai 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR353 entre Brandenburg et Weiler dû à la capacité résiduelle de l'OA155 sur la Stool entre Brandenburg et Weiler.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Du à la capacité résiduelle de l'OA155 sur la Stool entre Brandenburg et Weiler, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR353 entre Brandenburg et Weiler;

Arrête :

**Art.1er.-** À l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5t :

- sur le CR353 (PK 8.349 – 8.372) entre Brandenburg et Weiler.

Cette disposition est indiquée par le signal C,7 adapté.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 02 juin 2020 et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 26 mai 2020**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François BAUSCH**